

faveur de l'accusé, il fit rendre pleine justice au trésorier Grolier, et l'arrêt intervenu, toutes chambres réunies, mit à néant l'accusation criminelle intentée contre l'intègre vieillard.

Il est une part de la vie politique de Grolier qui nous touche de plus près. Comme élu de la ville de Lyon, — car cette charge qu'il avait transmise à son oncle Antoine, en 1518 (1), lui revint de droit quelques années plus tard, en 1523, son oncle étant mort à Anversa, au début de la désastreuse expédition dirigée par Lautrec, — il entretint une correspondance assez suivie avec le corps consulaire.

Ceux qu'intéresse l'histoire de notre cité sauront gré à M. Le Roux de Lincy d'avoir publié, dans les pièces justificatives de ses *Recherches*, plusieurs de ces lettres, curieuses à plus d'un titre, écrites d'un style ferme et austère, où les conseils et les avertissements sont tempérés par l'expression cordiale d'un sincère dévouement.

Plusieurs années avant celles où s'établit cette correspondance (1557 à 1562), Grolier avait servi et défendu les intérêts de sa ville natale auprès du roi, des ministres et des seigneurs de la cour. Sa position éminente, l'expérience que son âge et un long maniement des affaires et des hommes lui avaient acquise, le rendaient digne de la confiance que ses concitoyens avaient mise en lui.

Il paraît que la discrétion n'était pas la vertu dominante de nos magistrats consulaires au seizième siècle, car ces lettres nous montrent Grolier insistant à diverses reprises et avec énergie sur la nécessité absolue du secret des délibérations. « Je vous supplie que vos affaires soient secrètes

(1) Voir aux pièces justificatives le texte des *Lettres d'Esleu pour Antoine Grolier*, *Recherches*, p. 324 et 327. Cf. p. 421, une lettre de Grolier au consulat en 1557, où il parle « du serment qu'il a prêté à la "Ville." »

Les originaux de ces lettres existent aux Archives du Rhône.